



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

COMMUNIQUE DE PRESSE

— ** —

TCHAD : NON A LA DEMOLITION MASSIVE DES QUARTIERS DE NDJAMENA !

La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (**RADDHO**) est vivement préoccupée par la décision des autorités tchadiennes de démolir plusieurs quartiers de Ndjaména, notamment : Bololo, Hillé Leclerc, la Cuvette Saint-Martin, Klémat, pour des raisons non inavouées.

La RADDHO :

- Estime que ces mesures violent les droits reconnus aux populations tchadiennes par **l'article 14** de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (**CADHP**), qui mentionne que : « Le droit de propriété est garanti. Il ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions des lois appropriées ;
- Et l'article 17 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), qui stipule que : « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété ».

En 2008, sous prétexte d'une construction d'un hôpital en plein cœur de Ndjaména, les habitants de Gardolé, le plus vieux quartier de la capitale tchadienne, ont été délogés et déguerpis pour les mêmes motifs.

La RADDHO :

- Exige l'abrogation des ces mesures discriminatoires et attentatoires à la dignité de la personne humaine et qui mettent à mal la cohésion nationale ;
- Demande aux autorités tchadiennes de rétablir immédiatement les droits de propriétés conformément aux conventions internationales.

Fait à Dakar, le 17 juin 2010

Le Président